

DELIBERATION N° 01 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - AVIS SUR LE PROJET DE PLANNINGS A LUDRES

**Rapporteurs : M. BOILEAU
M. BARATAUD**

Depuis janvier 2013, la ville de Ludres mène la concertation sur l'application de la réforme des rythmes scolaires, mise en place par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, paru le 26 janvier 2013 au J.O, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Dans sa délibération n°22 du 25 mars 2013, le conseil municipal a rendu un avis favorable à un report de l'application de la réforme à septembre 2014, suite aux travaux de la commission action scolaire et les échanges réalisés avec les enseignants, parents d'élèves et associations.

Pour mémoire, la réforme prévoit:

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- 9 demi-journées d'école ;
- 5h30 maximum par jour d'enseignement ;
- 3h30 maximum par demi-journée d'enseignement ;
- une pause méridienne d'1h30 minimum ;
- une demi-journée fixée au mercredi matin sauf dérogation justifiée auprès de l'académie.

La ville a pu rencontrer, depuis mars 2013, les différents acteurs concernés par la réforme afin d'établir un projet de planning dans l'intérêt des enfants, et destiné à être proposé au directeur de l'académie, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

De nombreuses rencontres ont eu lieu avec les acteurs précités : inspecteur de l'éducation nationale, enseignants, parents d'élèves (notamment les représentants élus depuis octobre 2013), associations conventionnées, et le personnel de la ville (service affaires scolaires).

La commission action scolaire a été invitée à plusieurs réunions sur ce sujet et a rendu un avis favorable au planning réalisé avec ces acteurs.

Il est paru essentiel, au cours de ces échanges, de prendre en compte différents éléments notamment de fixer des horaires du matin similaires chaque jour et de distinguer les élèves des écoles élémentaires et ceux des écoles maternelles les après-midis, en raison notamment de la sieste prévue pour les plus petits. En effet, plusieurs communes parties en 2013 ont constaté que le choix de fixer les mêmes horaires (si l'école finit avant 16h) pour les 2 écoles n'était pas pertinent, les élèves de 3 et 4 ans n'étant pas en capacité de s'exonérer de ce temps de récupération.

D'autre part, le temps de pause dédié à la restauration devra être maintenu à 2 heures pour des raisons de bonne organisation d'un service qui a du succès (250 enfants chaque midi sur 566 actuellement).

Les plannings proposés sont les suivants:

Ecoles élémentaires : les matins de 8h15 à 11h30, les après-midis de 13h30 à 15h30, sauf le vendredi qui se terminera à 15h15.

Ecoles maternelles : les matins de 8h15 à 11h30, les après-midis de 14h30 à 16h30 sauf le vendredi qui débutera à 13h30 et se terminera à 15h15.

Le mercredi étant de fait la neuvième demi-journée d'école supplémentaire (8h15 - 11h30).

Enfin, les temps d'activités périscolaires ont également été abordés au cours de ces réunions. Ils constituent, après la décision de la date d'application et la détermination des plannings des écoles, la troisième étape du projet.

La concertation et les échanges continuent donc actuellement afin de déterminer le contenu des activités et les acteurs mobilisables sur ce projet.

Plusieurs informations et éléments ont déjà été apportés par les acteurs et sont désormais à inclure dans notre projet.

Il est à noter que conformément à la demande des parents d'élèves, la ville, par l'intermédiaire de la commission action scolaire, ne souhaite pas de conséquences financières pour les familles par

rapport au planning actuel des écoles. De même, il est prévu de proposer un service de qualité pour les enfants, et permettant, comme celui d'aujourd'hui, de ne pas perturber l'organisation des familles (actuellement la ville propose garderie, activités ou aide aux devoirs).

Il est également prévu de constituer un projet éducatif territorial qui serait donc applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2014.

Enfin, le personnel municipal est également associé à ce projet, des réunions ayant eu lieu sur ce sujet et étant prévues avec les personnels concernés (ATSEM, agents des moyens généraux, animateurs).

Le Comité Technique, régulièrement consulté, a rendu un avis favorable à ce projet le 11 février 2014.

Le budget, au regard de ces premiers éléments, est évalué à 104 000 € par an environ avec une aide à solliciter auprès de l'Etat, qui est prévue pour la première année d'application, et estimée à 28 300 € environ pour la ville (évolutif en fonction du nombre d'élèves).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable aux plannings des écoles de Ludres, qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.